



EXPANSION

VENTURES

POLITIQUE DE PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTERÊTS

En application des principes généraux posés par les directives n°2004/39/CE du 21 avril 2004 « MiFID » et n°2014/65/UE du 15 mai 2014 « MiFID II », Expansion Ventures a formalisé une politique de gestion des conflits d'intérêts et a mis en place des dispositions spécifiques en termes d'organisation et de contrôle afin de prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients dans le cadre de la réalisation par Expansion Ventures de services d'investissement.

Définition

Un conflit d'intérêts est défini comme « *un conflit préjudiciable entre les intérêts de la société et ceux de ses clients ou entre les intérêts de plusieurs clients de la société* ». Ainsi, un conflit d'intérêts peut intervenir lorsque Expansion Ventures ou l'un des portefeuilles dont elle assure la gestion, ou l'un de ses collaborateurs ou personnes qui lui sont liés :

- est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens de l'un des portefeuilles gérés ou de l'une des entreprises partenaires ;
- a un intérêt dans le résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de l'un des portefeuilles gérés différent de l'intérêt du portefeuille géré ou de l'entreprise partenaire dans le résultat ;
- est incité pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts de l'un des portefeuilles gérés par rapport aux intérêts d'un ou des autres portefeuilles gérés ;
- exerce la même activité professionnelle qu'une entreprise partenaire ;
- reçoit d'une personne autre que le portefeuille géré, un avantage en relation avec le service fourni au portefeuille géré, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

Prévention

Accordant la plus grande importance aux intérêts de ses clients, et afin de prévenir les situations de conflits d'intérêts éventuels, Expansion Ventures a mis en place une politique et un dispositif lui permettant d'exercer ses activités de manière indépendante dans le respect de la primauté des intérêts des clients et de la confidentialité des informations.

La prévention des conflits d'intérêts s'appuie sur des règles de bonne conduite exposées dans le règlement intérieur et le code de déontologie de Expansion Ventures. Ces dispositions, dont les collaborateurs attestent avoir pris connaissance lors de leur intégration dans la société, visent à garantir le respect des principes relatifs à la primauté des intérêts des clients et à la prévention des conflits d'intérêts : chaque collaborateur a l'obligation de se comporter avec loyauté et d'agir d'une manière équitable dans l'intérêt des clients en respectant l'intégrité, la transparence, l'indépendance et la sécurité du marché.

Cette sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs aux règles et aux codes de bonne conduite interne est complétée par différentes mesures mises en place par Expansion Ventures en vue de prévenir les conflits d'intérêts potentiels. Plus particulièrement, il s'agit de règles et procédures strictes relatives :

- à la protection de l'information confidentielle, de l'information privilégiée, et du secret professionnel ;
- aux transactions personnelles effectuées pour leur propre compte ;
- aux mandats sociaux et fonctions extérieures exercés ;
- aux avantages et cadeaux reçus de la part de clients ou d'intermédiaires.

Détection

Expansion Ventures a mis en place une organisation permettant d'identifier les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts des clients, par l'établissement d'une cartographie des conflits d'intérêts potentiels identifiant les types de situations et activités ou opérations pouvant être génératrices de conflits, les risques associés, et les procédures établies aux fins de leur maîtrise.

Gestion

Les conflits d'intérêts sont gérés dans le respect du principe de primauté de l'intérêt des clients, c'est-à-dire de manière équitable et en lui délivrant une information complète et adaptée. Ainsi, Expansion Ventures s'autorise en fonctions des situations à :

- réaliser l'activité ou l'opération dans la mesure où l'organisation permet de gérer de manière appropriée la situation de conflit d'intérêts potentiel ;

- informer le client dans le cas où certains conflits d'intérêts peuvent subsister et lui communiquer les informations nécessaires sur leur nature et leur origine ;
- le cas échéant, ne pas réaliser l'activité ou l'opération amenant un conflit d'intérêts.

Des actions correctrices destinées à éviter autant que possible les situations de conflits équivalentes à celles qui viennent de se produire sont alors proposées.

Les conflits d'intérêts avérés sont répertoriés dans un registre identifiant les conflits d'intérêts rencontrés et les mesures appropriées qui ont été prises pour la résolution de ceux-ci.

Contrôles

Le contrôle du dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts mis en place au sein de la SGP incombe au RCCI au travers du respect des dispositions légales, réglementaires et déontologiques applicables.

Le RCCI -Dirigeant procède également à une revue annuelle de l'ensemble des activités exercées afin de détecter les situations qui sont susceptibles d'entraîner des conflits d'intérêts, et met en œuvre des procédures appropriées afin de gérer de façon équitable les éventuelles situations de conflits.

En outre, afin d'éviter l'auto-contrôle, le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est intégré au programme de contrôle externalisé ; il est présent dans toutes les autres missions de contrôle, quels qu'en soient les thèmes, et fera alors l'objet d'une mention spécifique dans les notes de contrôle restituées par le RCCI délégué.

Un comité de conformité et de contrôle interne, tenu semestriellement, traite de tous les sujets couverts sur la période et veille à la mise en place d'un plan d'actions afférent aux recommandations formulées. Toutes les anomalies et axes d'amélioration relatifs au présent dispositif qui auront été identifiés seront remontés immédiatement au RCCI, pour mise en place de mesures correctrices.

Information des clients

Dans l'hypothèse où Expansion Ventures constaterait que les mesures déployées sont insuffisantes pour garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients puisse être évité, elle informerait par écrit les clients concernés, de façon complète et objective, en s'interdisant d'user d'arguments tendancieux tout en signalant les contraintes et les risques associés à certains produits ou à certaines opérations, de la nature du conflit afin que ces derniers puissent prendre leur décision en toute connaissance de cause.

Toute information complémentaire sur cette politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts peut être obtenue par la clientèle en adressant une demande écrite à Expansion Ventures ou en se rapprochant de votre interlocuteur habituel.